

ARRETE

Le Maire de la commune d'ARDOIX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 10, R 44 et R 225 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant que dans un cadre sécuritaire, il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse à 50 km/heure des véhicules de toutes natures sur la totalité de la rue de la Libération en raison des nombreuses traversées de piétons et des multiples habitations qui jouxtent cette voie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2016 décidant d'instaurer la limitation de vitesse de 50 km/heure sur la voie précitée

ARRETE

Article 1er : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h sur la totalité de la rue de la Libération sur la commune d'Ardoix.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

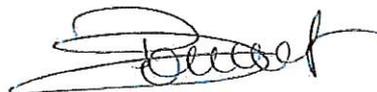
Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui le portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries de l'Ardèche à Privas,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries de Satillieu,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires à Tournon,
- Madame le Maire d'Ardoix,

Fait à ARDOIX, le 27 septembre 2016

Le Maire,



Sylvie BONNET

